

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU LYCÉE

(Adopté par le Conseil d'administration du 26 juin 2014)

PREAMBULE

Etablissement Public Local d'Enseignement, lieu d'éducation et de formation, le lycée du Parc des Loges accueille des élèves de la classe de seconde aux classes post-baccalauréat, dans le respect des lois de la République.

Chacun des membres de la communauté scolaire a droit au respect de sa personne, de ses biens et de ses convictions: chacun doit être protégé contre toute agression physique ou morale, ce qui proscrit le recours à toute forme de violence y compris verbale. Dans le respect des principes de la laïcité, tout acte de prosélytisme ou de propagande idéologique, politique ou religieux est interdit. (Voir Charte de la Laïcité annexée .) Toute démarche de nature commerciale doit être soumise à l'accord du chef d'établissement.

Ce règlement intérieur a pour objet de préciser les droits et obligations de chacune des composantes de la communauté scolaire. Il est encarté dans le carnet de liaison et affiché au lycée. Le non respect du règlement entraîne des punitions et des sanctions.

OBJECTIFS

LYCEE	Le lycée assure à chaque élève les moyens d'acquérir un niveau scolaire et de connaissances ainsi que des méthodes de travail, ce qui lui permettra de bâtir son projet personnel d'orientation. Il prépare aussi chaque élève à exercer ses futures responsabilités de citoyen.
ELEVE	Afin de développer mes capacités et de bâtir mon projet personnel d'orientation, je participe à l'ensemble des activités scolaires et éducatives. Je ne les perturbe pas, je fais le travail demandé.
FAMILLE	En tant que partenaire, la famille apporte son soutien en suivant régulièrement la scolarité de son enfant.

1 - FREQUENTATION -ASSIDUITE - RESPONSABILITE

LYCEE	Organisation de la vie scolaire Le lycée est ouvert de 7 h 45 à 18h 50 du lundi au vendredi.	MI 8 h 05 - 9 h 00	SI 12h 45 - 13 h 40
	Les horaires des cours sont les suivants	M2 9h 05 - 10h00	S2 13h45 - 14 h 40
ELEVE	Le lycée assure un contrôle quotidien des absences et des retards qui seront mentionnés sur le bulletin trimestriel. Le chef d'établissement signale auprès de l'Inspection Académique tout cas d'absentéisme scolaire non justifié au-delà de 4 demi-journées pour les moins de 16 ans. En cas d'absence prévisible d'un professeur le lycée informe les élèves par affichage et (ou) par le carnet de correspondance. En ce qui concerne les sorties libres entre les cours ou à l'heure de la demi-pension, la responsabilité de l'administration du lycée est entièrement dérogée. Seuls les membres de la communauté scolaire ont accès régulièrement au lycée. La présentation de la carte de lycéen ou du carnet de liaison est exigée à l'entrée de l'établissement. Toute personne extérieure à l'établissement doit se présenter à l'accueil. L'établissement ne répond pas des objets personnels et ne peut être tenu pour responsable des dégradations sur les deux roues qui stationnent dans l'enceinte du lycée	M3 10h 20 - 11h15	S3 14h45 - 15h40
		M4 11h20 - 12 h15	S4 15h50 - 16 h45
		M5 12h20 - 13 h 15	S5 16h50 - 17 h40
		Je dois étudier toutes les matières , assister à tous les cours . L'assiduité et la ponctualité répondent à des exigences éducatives. Une commission absentéisme peut se réunir en cas d'absences répétées et injustifiées. Assiduité Je dois signaler toute absence par téléphone puis confirmer par un mot signé de mes parents, au plus tard dans un délai de 48h, auprès du Conseiller Principal d'Education.	

ELEVE	<p>Retards Les retards perturbent le bon déroulement des cours. En première heure de la matinée M1, la grille du lycée sera fermée à 8h10. Tout élève en retard doit se présenter en salle de permanence. Cette heure sera considérée comme une absence. Je me présente en cours à l'heure suivante.</p> <p>Aucun retard ne sera toléré en cours de journée.</p> <p>En cas de retard d'un professeur je dois attendre la confirmation de son absence par l'administration.</p> <p>Retards et absences fréquents et non justifiés pourront donner lieu à une retenue au lycée en sus de l'horaire obligatoire.</p> <p>J'ai l'autorisation de sortir librement du lycée entre les cours lorsqu'un professeur est absent ou au moment du repas. Je suis responsable de mon emploi du temps lorsque je n'ai pas cours et je suis conscient de l'importance du travail personnel, condition de ma réussite au lycée. Dans la limite d'accueil de certaines salles (C.D.I., salle d'étude...) et pendant les heures d'ouverture de l'établissement, je peux travailler sur place de façon autonome.</p> <p>Les cours d'éducation physique se déroulent en dehors du lycée. En cas de retard, je me rends librement sur le lieu du cours (gymnase, stade, piscine.....) et sous ma responsabilité.</p> <p>Les cours d'EPS figurant à l'emploi du temps sont obligatoires pour tous les élèves. Cependant une dispense exceptionnelle peut m'être accordée par l'infirmière, au vu d'une demande motivée, signée des parents. La dispense ne me donne pas le droit de m'absenter des cours et je dois être présent au lycée dans la journée. L'entrée du gymnase est exclusivement réservée aux élèves ayant cours d'EPS.</p> <p>Toute autre dispense devra émaner d'un certificat médical remis obligatoirement à l'infirmière.</p> <p>Si je suis inscrit dans une section technologique, je suis tenu de participer aux divers stages, séquences éducatives et périodes de formation en milieu professionnel qui font partie de ma scolarité. Je suis astreint à respecter les termes de la convention passée entre le lycée et l'entreprise d'accueil. De même dans le cadre des T.P.E et des A.I je peux être autorisé à sortir de l'établissement pour participer à un travail de recherche, sous réserve d'un accord parental.</p>
FAMILLE	<p>Les familles doivent justifier toutes les absences (fussent-elles d'une heure), dans le carnet de correspondance dès le retour de l'élève.</p> <p>A l'avance si elles sont prévisibles.</p> <p>En cas d'absence imprévue, téléphoner immédiatement au lycée pour la signaler.</p> <p>Adresser dans tous les cas une confirmation écrite au bureau de la Vie Scolaire en précisant le motif et la durée de l'absence.</p> <p>Les motifs du type « raisons personnelles » doivent être explicités auprès des CPE. Les C.P.E. sont à la disposition des familles pour toutes précisions concernant les absences et les retards. La famille peut solliciter une dispense temporaire ou annuelle d'éducation physique. Dans l'éventualité d'une dispense définitive, en particulier, pour les élèves de terminale, la demande doit être formulée dès le mois de septembre. Elle sera soumise au médecin scolaire pour approbation.</p>

2 - COMPORTEMENT et TRAVAIL

La vie en groupe au lycée doit permettre le développement de la personnalité de chacun. Le respect mutuel et la politesse sont des nécessités impérieuses de la vie en communauté

LYCEE

La loi fixe aux personnels de direction, d'enseignement et d'éducation, une mission d'instruction et d'éducation. Tout adulte de l'établissement a un rôle éducatif et doit faire appliquer le règlement intérieur de l'établissement par tous les élèves. En cas de manquement des élèves aux règles de comportement, ils ont le devoir de les rappeler à l'ordre et de sanctionner leurs transgressions conformément aux principes régissant les sanctions dans le présent règlement.

Il appartient au chef d'établissement d'apprécier si un comportement répréhensible d'un élève constitue un acte de pression, de provocation, de prosélytisme ou de propagande, s'il trouble l'ordre public ou le fonctionnement normal du Lycée.

En cas de transgression, le chef d'établissement prend individuellement les décisions nécessaires.

Une procédure disciplinaire sera engagée automatiquement en cas de violence verbale à l'égard d'un membre du personnel de l'établissement ou en cas d'acte grave à l'égard d'un membre du personnel ou d'un élève. Le conseil de discipline sera automatiquement saisi en cas de violence physique à l'égard d'un membre du personnel.

Toute information en direction des familles est notée sur le carnet de liaison ou transmise par courrier (par recommandé si nécessaire).

A l'issue de chaque conseil de classe qui fait la synthèse du travail et du comportement de l'élève, le lycée envoie un bulletin trimestriel aux parents d'élèves. Il est signé par le chef d'établissement ou par son représentant.

Sur le bulletin trimestriel figurent :

- Encouragements
- Félicitations

Les C.P.E. assurent la formation des délégués de classe.

Le C.I.O. assure une permanence au lycée pour les questions relatives aux formations et à l'orientation.

ELEVE

En tant qu'élève je bénéficie de droits mais j'ai aussi des devoirs à respecter.

Ainsi, je respecte les personnes, les biens et le travail d'autrui. En particulier :

- **Je respecte la loi** qui interdit les violences physiques, le vol, le racket, les dégradations, les injures, les menaces et les propos racistes.

- **Je m'interdis toute activité violente** ou dangereuse qui engagerait ma responsabilité et celle de ma famille en cas d'accident ou de dégradation, ou qui dérangerait les autres dans leur travail.

- **Je me conforme aux instructions** données par le personnel de l'établissement, et en particulier aux différentes consignes de sécurité.

- **Je respecte** le droit des autres à avoir **leurs propres croyances et opinions**. Je ne fais aucune propagande politique ou religieuse au sein du Lycée. Conformément aux dispositions de l'article L. 141-5-1 du code de l'éducation, le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit. Je m'interdis également de porter des signes politiques ostensibles. Tout propos, tout comportement à connotation discriminatoire (racisme, antisémitisme, homophobie, sexisme et apparence physique) portant atteinte à la dignité de la personne est strictement prohibé et sanctionnable au sein du lycée.

Lorsqu'un élève méconnaît l'interdiction posée à l'alinéa précédent, le chef d'établissement organise un dialogue avec cet élève avant l'engagement de toute procédure disciplinaire.

- **Je m'interdis de faire entrer au lycée** des personnes extérieures sans l'autorisation du chef d'établissement, et ce, dans le but de préserver la sécurité de tous.

- **Je respecte les règles de la politesse** comme tous les membres de la communauté scolaire : j'ai une tenue et un comportement corrects, je ne porte pas de couvre-chef quel qu'il soit à l'intérieur des bâtiments du lycée ni de tenue destinée à dissimuler mon visage.

- **Je ne perturbe pas les cours.**

- **Je n'introduis au lycée aucun objet dangereux, de valeur ou étranger à toute activité pédagogique.** Je dois rapporter au service vie scolaire tout objet trouvé.

Le lycée décline toute responsabilité en cas de vol ou de perte d'objets personnels (mobile, manuels...).

- **Je respecte l'interdiction de fumer** dans l'enceinte du lycée selon le décret du 15 novembre 2006 N° 2006-1386 applicable au 1er février 2007.

- **L'utilisation de la cigarette électronique est interdite dans l'enceinte du lycée.**

- **J'éteins et je range mon portable avant d'entrer en cours**, au CDI et en salle d'étude. Les fonctions : photos, films et musique avec amplificateur sont strictement interdites dans l'enceinte de l'établissement.

- Toute utilisation non consentie de toute forme d'enregistrement est passible de poursuites pénales, conformément aux articles 226-1 et 226-8 du Code pénal.

- Plus généralement toute nuisance sonore, avec ou sans appareil, est interdite dans les locaux et à

proximité des salles de cours.

- **J'effectue le travail demandé** y compris le travail à la maison.

- **Je prends soin des livres** qui me sont prêtés et que je devrai rendre en bon état à la fin de l'année, sinon je devrai les rembourser.

- Mon carnet de liaison comporte une photographie récente. Il contient mon emploi du temps, les éventuelles remarques de mes professeurs, la correspondance entre mes parents et les membres de la communauté scolaire, ainsi que les bulletins d'absences.

Je dois l'avoir en permanence sur moi sous peine de sanction.

- De la même façon, je dois être en mesure de présenter ma carte de lycéen ou d'étudiant lorsque j'entre au lycée.

- Le CDI est un lieu de travail et de recherche. Je dois y respecter le règlement en vigueur.

Je bénéficie aussi de droits à l'intérieur du lycée.

- Ainsi, le droit de réunion m'est offert. Je dois soumettre la demande au chef d'établissement au moins huit jours à l'avance en précisant le thème, l'ordre du jour, le nombre d'élèves attendus. La participation d'intervenants extérieurs est expressément soumise à l'approbation du chef d'établissement.

- Je peux créer des associations (déclarées conformément à la loi du 1^{er} juillet 1901), auxquelles peuvent participer des adultes membres de la communauté scolaire. Le Conseil d'Administration est habilité à autoriser ou non ces associations au vu de leurs statuts. Ces associations peuvent avoir leur siège au lycée. En cas d'urgence, le chef d'établissement peut suspendre les activités d'une telle association en motivant sa décision auprès du Conseil d'Administration.

- Toute distribution et tout affichage que je souhaite effectuer doivent être soumis à l'approbation du chef d'Etablissement ou de son représentant.

- Deux délégués me représentent au conseil de classe qui a lieu chaque trimestre. Ils l'ont préalablement préparé avec le professeur principal et me rendent compte de ses conclusions.

- Les délégués élisent leurs représentants au Conseil d'Administration (5 élèves).

- Il existe d'autres instances lycéennes chargées de me représenter comme l'assemblée générale des délégués ou le Conseil de la Vie Lycéenne.

- Pour préparer mon projet personnel d'orientation, je peux bénéficier de l'aide d'une Conseillère d'Orientation Psychologue.

- Pour un rendez-vous au lycée avec la Conseillère d'Orientation Psychologue, un cahier est mis à ma disposition au C.D.I. Je peux aussi m'adresser directement au C.I.O. d'EVRY.

FAMILLE

Les parents incitent leur enfant à respecter les personnes et les biens ainsi que le travail d'autrui. Ils lui rappellent que la responsabilité de la famille est engagée s'il transgresse la loi ou s'il cause volontairement ou non, un accident, ou s'il participe à des dégradations. **Les dégradations entraînent le remboursement des frais de réparation par les familles.**

En cas de problème, la famille s'engage à répondre à toute convocation du professeur concerné, du C.P.E. ou de l'administration du lycée.

Les parents sont invités, à chaque rentrée scolaire, à souscrire une assurance couvrant :

- les accidents dont leurs enfants pourraient être victimes dans l'établissement ou au cours du trajet,

- leur responsabilité civile dans le cas où leurs enfants provoqueraient un accident.

Cette assurance est exigée pour toute sortie.

Elle peut être souscrite soit auprès de l'assureur habituel, soit auprès des organismes mutualistes proposés par les associations de parents d'élèves.

Les parents qui souhaitent rencontrer un personnel de l'établissement doivent solliciter, au préalable, un rendez-vous.

Les parents peuvent prendre contact avec le professeur principal chargé de la classe de leur enfant et assistent aux rencontres organisées par le Lycée. Les parents peuvent contacter leurs représentants au conseil de classe et au conseil d'administration.

La Conseillère d'Orientation Psychologue et l'Assistante Sociale peuvent recevoir les familles sur rendez-vous tout au long de l'année.

Les parents suivent et contrôlent le travail de leur enfant. Les parents prennent connaissance régulièrement des informations notées sur le carnet de liaison et le signent.

3- SANCTIONS-DISCIPLINE

Le règlement du lycée est établi pour le bien de tous, il doit impérativement être respecté. Afin de garantir les droits de chacun, il est nécessaire de prévoir les mesures à prendre en cas d'infraction.

LYCEE	<p>Les professeurs gèrent eux-mêmes dans toute la mesure du possible, les conflits au sein de la classe dont ils ont la charge. Si un élève perturbe le cours d'un professeur, celui-ci peut présenter au chef d'établissement un rapport afin de demander une sanction.</p> <p>Toute sanction doit être motivée et expliquée. Elle doit se fonder sur des éléments de preuve. La sanction doit être graduée en fonction de la gravité du manquement. La sanction est individuelle et doit tenir compte du contexte de chaque affaire., selon le principe du contradictoire.</p> <p>Lorsqu'un élève transgresse l'article L. 141-5-1 du code de l'éducation, le chef d'établissement organise un dialogue avec cet élève avant l'engagement de toute procédure disciplinaire.</p> <p>L'évaluation du comportement des élèves est distincte de l'évaluation de leurs connaissances.</p> <p>Une commission éducative présidée par le chef d'établissement ou son représentant et composée de personnels de l'établissement dont au moins un professeur et au moins un parent d'élève est instituée.</p> <p>Elle a pour mission d'examiner la situation d'un élève dont le comportement est inadapté aux règles de vie dans l'établissement et de favoriser la recherche d'une réponse éducative personnalisée. Elle est également consultée en cas d'incidents impliquant plusieurs élèves.</p> <p>Le conseil de discipline peut aussi être réuni en cas de faute importante. Dans les cas les plus graves (prévus par le Code Pénal), le chef d'établissement suivra les procédures légales et informera les autorités compétentes.</p> <p>L'Assistante sociale, la Conseillère d'Orientation Psychologue et le personnel médical de l'établissement assurent des permanences et peuvent recevoir les élèves ou leurs parents selon un planning affiché au Lycée.</p>
ELEVE	<p>Si je n'ai pas fait le travail demandé par le professeur, celui-ci m'indiquera quand et comment rattraper mon retard. Cela pourra être à l'occasion d'une retenue.</p> <p>Si je ne respecte pas les règles du comportement prévues dans le règlement du lycée, je risque, suivant la gravité de ma faute :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Une punition scolaire relevant de la compétence de l'enseignant ou du C.P.E. : • Inscription de la faute sur le carnet de liaison • Confiscation du matériel durant 48 heures. • Excuse orale ou écrite en privé. • Devoir supplémentaire assorti ou non d'une retenue. • Exclusion ponctuelle d'un cours. • Retenue pour rédiger un devoir ou un exercice non fait ou lorsque les retards ou les absences sont injustifiés.
ELEVE	<p>Une sanction disciplinaire relevant de la compétence du chef d'établissement</p> <ul style="list-style-type: none"> • Avertissement. • Blâme. • Mesure de responsabilisation, exécutée dans l'enceinte de l'établissement ou non, en dehors des heures de cours, qui ne peut excéder vingt heures. • Exclusion temporaire de la classe qui ne peut excéder huit jours et au cours de laquelle l'élève est accueilli dans l'établissement. • Exclusion temporaire de l'établissement ou de l'un de ses services annexes qui ne peut excéder huit jours. • Exclusion définitive de l'établissement ou de ses services annexes prononcée par le conseil de discipline . <p>Chacune de ces sanctions peut-être assortie ou non d'un sursis.</p> <p>Si je commets un délit ou une dégradation importante, le chef d'établissement pourra déposer une plainte contre moi et informer la justice.</p> <p>Le non respect de la Charte Réseau entraînera :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un avertissement de l'utilisateur concerné. • La désactivation du « compte » personnel de l'utilisateur sur le réseau. • L'interdiction totale de l'utilisation du matériel informatique.
FAMILLE	<p>En cas de problème, la famille prend contact avec le professeur concerné, le professeur principal, le chef d'établissement, son adjoint ou le Conseil Principal d'Education concerné.</p> <p>Les parents peuvent aussi demander des conseils à l'Assistante Sociale s'ils ont besoin d'une aide éducative.</p> <p>Les parents collaborent en confiance avec le lycée dans un souci éducatif de prévention des conduites à risques ou déviantes.</p>

4- SORTIES, VOYAGES et ACTIVITES CULTURELLES ET SPORTIVES

LYCEE	<p>Le lycée organise, dans le cadre du projet d'établissement, des sorties éducatives et des activités culturelles à l'initiative des professeurs et après autorisation du conseil d'administration. Les familles sont informées, le plus tôt possible, des objectifs pédagogiques et des formalités à accomplir. Des aides financières peuvent être accordées selon les besoins. Dans un souci de sécurité, le lycée se réserve le droit de motiver un refus de participation d'un élève à une sortie ou à un voyage. La Maison Des Lycéens pour but de promouvoir, de coordonner et de développer la vie collective (clubs, sorties culturelles). Il est géré par un bureau composé d'élèves et d'adultes élus en début d'année au cours d'une assemblée générale. Son action s'inscrit ainsi dans le projet éducatif à la citoyenneté.</p>
ELEVE	<p>Je suis tenu de participer aux sorties obligatoires et activités culturelles de ma classe. Je dois me conformer aux recommandations et consignes des responsables et respecter le règlement intérieur du lycée dans le cadre de ces sorties et activités, mais aussi pendant les voyages et séjours éducatifs.</p> <p>Mon comportement doit être d'autant plus exemplaire que je donne une image du lycée à l'extérieur. Des élèves élus me représentent au bureau de la MDL et du Comité de Vie Lycéenne.</p> <p>Je peux m'inscrire à l'Association Sportive qui fonctionne tous les jours de 12h15 à 13h45 et le mercredi après-midi (licence U.N.S.S. obligatoire).</p>
FAMILLE	<p>Les parents sont informés des conditions et modalités des sorties, voyages et activités culturelles, et s'engagent à les faire respecter par leur enfant. Le règlement intérieur du lycée s'y applique également. Il est vivement recommandé aux familles de souscrire une assurance annulation en cas de désistement de dernière minute, le lycée pouvant demander le règlement de l'intégralité des sommes dues.</p> <p>L'aspect financier ne devant pas être un obstacle à une activité, les familles sont invitées à prendre contact avec le professeur organisateur ou l'Assistante Sociale pour obtenir les aides nécessaires. Une cotisation facultative est demandée aux familles à chaque rentrée pour financer en partie la MDL et l'Association Sportive.</p>

5- HYGIÈNE ET SÉCURITÉ

L'hygiène et la sécurité constituent une priorité dans un établissement scolaire. Une commission se réunit au moins une fois par an pour analyser la situation et proposer des solutions.

LYCEE	<p>Santé, urgences médicales : L'infirmerie est un lieu d'accueil, d'écoute et de soins. Une infirmière scolaire est à la disposition des élèves et des familles. En cas d'accidents, le lycée prend toutes mesures utiles pour prévenir les familles et assurer la prise en charge adaptée. Il fait appel au centre 15 pour une admission dans un centre hospitalier si nécessaire.</p> <p>Utilisation de l'ascenseur : Le responsable légal devra faire une demande écrite auprès de l'infirmière pour raisons de santé. L'élève devra être accompagné par une tierce personne à chaque utilisation de l'ascenseur. Les clés seront retirées auprès de l'Intendance. En cas de perte (ou vol), la famille devra rembourser la somme de 70,00€.</p> <p>Médico-social : Dans le cadre du projet d'établissement, le lycée organise des actions de prévention et d'information sur l'hygiène et la santé des élèves (tabac, alcool, produits toxiques, maltraitance, MST, SIDA, contraception, sécurité routière, diététique etc.) Un médecin scolaire et une Assistante Sociale sont attachés à l'établissement et tiennent des permanences pendant lesquelles ils reçoivent élèves et familles à la demande. Le lycée garantit la confidentialité des informations recueillies.</p>
--------------	---

ELEVE	<p>La détention et l'utilisation de tout objet ou de substance susceptibles de porter atteinte à l'intégrité physique des personnes sont rigoureusement interdites. Je ne peux disposer que des médicaments qui me sont nécessaires pour la journée et à la condition de pouvoir présenter l'ordonnance correspondante. Si je suis malade ou blessé, je serai accompagné par le délégué de ma classe à l'infirmerie. Si le cas est jugé trop sérieux pour être traité sur place, ma famille sera prévenue dans les plus brefs délais et je serai dirigé par le centre 15 vers le centre hospitalier le mieux adapté. Si je suis victime d'un accident ou d'une agression, je dois prévenir immédiatement un professeur ou les C.P.E. qui prendront toutes les mesures nécessaires. Je signale tout fait dont j'aurais été victime ou témoin .</p> <p>Si je suis témoin de faits graves, j'en informe immédiatement un adulte chargé de l'encadrement. Je peux m'appuyer sur les adultes pour parler de problèmes personnels ou douloureux. Mon professeur principal, les C.P.E, l'Assistante Sociale, la Conseillère d'Orientation, l'infirmière ou toute autre personne, m'écouteront et m'aideront au besoin en toute discrétion.</p> <p>Les professeurs me préciseront les tenues obligatoires pour certaines séances d'atelier ou de travaux pratiques (lunettes spéciales, blouses en matière non synthétique...).</p> <p>Je respecte le cadre de vie scolaire et les matériels mis à ma disposition pour améliorer ma vie de lycéen.</p> <p>Il est interdit de consommer de la nourriture et des boissons (exceptées les petites bouteilles d'eau) dans l'enceinte du lycée. Néanmoins, nous tolérons un repas léger (type sandwichs) dans le hall , à l'extérieur et dans la MDL en respectant la propreté des lieux.</p> <p>Il est interdit de cracher pour des raisons évidentes d'hygiène.</p> <p>L'usage du tabac m'est interdit dans l'enceinte de l'établissement selon le décret du 15 novembre 2006 N° 2006-1386 applicable au 1er février 2007.</p> <p>La consommation d'alcool et d'autres produits illicites est également proscrite sous peine d'une mesure d'exclusion.</p>
FAMILLE	<p>Les parents doivent renseigner très précisément la fiche de l'infirmerie donnée en début d'année. Au moins un numéro de téléphone doit être impérativement communiqué.</p> <p>Les familles s'engagent à signaler dans les meilleurs délais tout changement d'adresse et de numéro de téléphone. Les parents veillent au bon état de santé et d'hygiène de leur enfant. Les parents ont la possibilité de contacter le service Médico-social en cas de besoin.</p>

6- RADIATION

LYCEE	Il est remis aux parents un <i>exeat</i> (ou certificat de radiation) le jour où l'élève quitte définitivement le lycée, ce qui leur permet d'inscrire leur enfant dans le nouvel établissement.
ELEVE	Je rapporte au lycée tous les manuels scolaires qui m'ont été prêtés en début d'année ainsi que les livres de bibliothèque. S'ils sont dégradés, il peut m'être demandé d'acquitter le prix du livre.
FAMILLE	Les parents indiquent par lettre le motif et la date du départ ainsi que la nouvelle destination (nom et adresse de l'établissement). Ce qui est encore dû (demi-pension ou livres perdus) doit être réglé au service de l'intendance du lycée.

En conclusion :

L'inscription au lycée vaut adhésion au présent règlement. En le signant, chacun des partenaires s'engage à le respecter. L'objectif essentiel étant que chaque élève prenne, progressivement, conscience de ses responsabilités au sein du groupe et puisse ainsi acquérir le sens de l'autonomie.

Une commission « Evolution et suivi du règlement intérieur » sera mise en place annuellement afin de modifier et de faire évoluer ce règlement pour qu'il devienne une règle de vie pour tous.

Je déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur, et je m'engage à le respecter.

SIGNATURES

LYCEE

Signature du Proviseur

ELEVE

Signature de l'élève

FAMILLESignature des Parents ou du responsable
légal

La charte réseau informatique du lycée du Parc des Loges – EVRY

Le lycée du Parc des Loges s'efforce d'offrir aux élèves, aux enseignants et à tout le personnel les meilleures conditions de travail en informatique: matériel, logiciel, réseau interne, ouverture au réseau mondial Internet, déchargement d'heures pour la maintenance et la gestion du réseau ...

Mais l'ampleur de l'équipement et la complexité de sa gestion supposent de la part de chacun le respect de règles de fonctionnement. Le non respect de ces règles peut nuire gravement au travail de chacun : matériel endommagé, altération de fichiers, blocage du système.

1 - L'informatique au lycée est un instrument de travail.

L'informatique au lycée est un outil de travail (moyen d'information, de formation et de communication).

Aucune installation de logiciel n'est tolérée. Seul l'administrateur du réseau est habilité à le faire

2 - Respect du matériel et des procédures d'utilisation.

Le matériel informatique est fragile, il faut donc le manipuler avec précaution en respectant des procédures.

Notamment:

- "fermer" correctement les logiciels que l'on utilise,
- ne pas effacer des fichiers en dehors de ceux qui se trouvent dans son répertoire personnel, ne pas modifier les attributs des fichiers,
- fermer sa session lorsqu'on a fini de travailler,
- ne pas manger ni boire dans une salle informatique.
- signaler tout problème rencontré à un professeur,
- ne pas brancher ou débrancher de périphérique et de câbles, notamment en réseau, sans autorisation.

3 - Compte et répertoire personnel.

Chaque utilisateur dispose d'un compte personnel sur le réseau lui donnant des droits particuliers et un répertoire personnel pour la sauvegarde de son travail.

Toute personne travaillant sur un réseau doit être identifié/e et identifiable.

L'utilisation en réseau local n'est pas autorisée.

Chacun doit travailler en connectant son ordinateur au réseau **sous son nom de connexion** (identifiant) et en utilisant **son mot de passe** qui doit absolument rester confidentiel. **Seul le gestionnaire réseau, pour des questions de maintenance informatique a connaissance des mots de passe.** Vous êtes responsables de ce qui se trouve dans votre répertoire personnel. Le répertoire personnel ne sert qu'à conserver des travaux personnels ou des fichiers utiles pour votre travail.

Aucun programme exécutable (du type .exe ou .com par exemple) ne doit être copié dans le répertoire personnel.

La capacité de stockage des serveurs étant limitée veuillez stocker modérément sur votre session .Le stockage de films et de musiques MP3 est interdit. Dans le cas contraire, le gestionnaire de réseau après vous en avoir averti, pourra désactiver votre compte.

L'utilisation de clefs USB et disques durs nomades est autorisée, cependant, tout support de ce type doit **d'abord** être testé par l'antivirus du lycée.

4 - Copie de programmes et intrusion dans le réseau.

La loi interdit la copie de programmes (autre que les copies de sauvegardes) et l'intrusion dans les systèmes informatiques : il est donc interdit d'amener des programmes dans le lycée, de copier ceux qui y sont installés et pour lesquels nous avons acquis des licences, de chercher à modifier les installations faites sur les ordinateurs et le réseau du lycée.

5 - Utilisation des imprimantes.

L'impression d'un document ne se fait qu'avec l'accord et sous le contrôle d'un enseignant. Les utilisateurs doivent contrôler l'impression de leurs documents sur les ordinateurs pilotant leur imprimante. Elle doit toujours être précédée d'un **"aperçu avant impression"** pour éviter les tirages inutiles.

Il est totalement interdit d'imprimer plusieurs exemplaires du même document. Si cela est nécessaire, il faut recourir à la **photocopieuse**.

Les impressions doivent rester exceptionnelles, privilégier l'enregistrement sur support USB.

6 - L'accès à Internet.

L'utilisateur s'engage à consulter Internet uniquement pour la recherche qu'il a précisée ou qui a été fixée par l'enseignant, à ne visionner ou diffuser aucun document à caractère raciste, xénophobe ou pornographique.

De même, la consultation et l'utilisation des réseaux sociaux (twitter, facebook ...)et de logiciels de jeux sont interdites.

L'accès à certains services (courriel, blogs, flux RSS) doit se faire uniquement en respectant l'article I de cette charte.

Pour des raisons de sécurité le gestionnaire réseau a la possibilité de vérifier les journaux d'accès par utilisateur et d'accéder à leurs différents fichiers. Il pourra en cas d'infraction à cette règle, désactiver votre compte.

Il est vivement déconseillé d'y laisser des données personnelles.

7- Portables personnels

Pour des raisons de sécurité et de conformité à la loi, l'utilisation des ordinateurs portables personnels est limitée hors accès réseau . (pas d'accès internet via le réseau.)

Les enseignants s'engagent à respecter pour leur propre utilisation ces règles de fonctionnement. Ils informent les élèves (procédures à suivre, explications des raisons pour lesquelles ces procédures sont adoptées) et veillent au respect de ces règles par les élèves dont ils sont responsables.

Le non respect d'une de ces règles entraînera les sanctions suivantes:

- **Un avertissement** de l'utilisateur concerné.
- **La désactivation du "compte" personnel** de l'utilisateur sur le réseau.
- **L'interdiction totale de l'utilisation du matériel informatique.**

Ces mesures pourront être accompagnées de sanctions complémentaires prévues par le règlement intérieur.

Signature de l'élève utilisateur

Signature des parents ou du responsable légal